

# 2002, une année très politique

**U**ne nouvelle année, 2002. Bien sûr, toute l'équipe rédactionnelle et les responsables de la SEPANSO rappellent à cette occasion tous les vœux qu'ils formulent pour qu'elle soit écologique et positive pour la protection de l'environnement ! Or, 2002 va être de ce point de vue une année très importante. A la fois pour notre pays, pour l'Union européenne, et pour la communauté internationale. En France, deux échéances électorales majeures se succèdent au deuxième trimestre : présidentielle, puis législatives ; en Europe, la Convention pour la réforme des institutions européennes se met en route ; enfin, au niveau des Nations-Unies, la Conférence de Johannesburg verra la communauté internationale s'efforcer de transformer "l'essai" environnemental amorcé à la Conférence de Rio de Janeiro, en 1992.

En ce qui concerne la France, il est intéressant de tenter un bilan de la période qui s'achève : les candidats - aux deux élections - ne s'y trompent pas, et affûtent leurs argumentations concernant la prise en compte de l'environnement. Il est vrai que celui-ci est devenu, à travers un certain nombre de problèmes aigus, une composante importante de la vie politique. Qu'on se souvienne au moins des grandes interrogations qui ont soulevé des réactions considérables de l'opinion publique ces dernières années, et que sont la question des transports, inséparable de la montée au premier plan de la politique énergétique et de l'actualité de la question du changement climatique. Brutalement mise en évidence par les attentats de New-York, la vulnérabilité des sociétés de haute technologie comme la nôtre à travers les sites sensibles comme ceux de l'industrie nucléaire, ainsi que la gestion de ces risques, à travers l'accident de Toulouse. Sans oublier le vif débat sur la question des OGM ou - plus strictement hexagonal - les affrontements persistants au sujet de la chasse française.

Notre fédération nationale, France Nature Environnement, prépare une campagne intitulée "de l'éco-citoyen à l'éco-électeur". Cela prendra la forme d'un "guide de l'éco-électeur" qui sera relayé par ses associations - donc par la SEPANSO. Ce guide, rédigé à partir du travail des Réseaux de FNE, soulignera le rôle majeur des élus dans la protection de l'environnement et l'aménagement durable du territoire. Et il fournira une présentation des questions clés sur lesquelles demander aux candidats de se positionner...

L'avenir de l'Europe n'est pas moins crucial. Si le passage à l'Euro a manifesté une étape importante de l'évolution de l'Union européenne, la forme que prendront ses institutions à l'occasion de son élargissement est capitale pour la dynamique à venir, en particulier en matière d'environnement. C'est le rôle assigné à la Convention présidée par Monsieur Giscard d'Estaing. Nous en attendons un "plus" civique et écologique, sans lequel la poursuite d'une amélioration environnementale en Europe serait impossible.

Enfin, Johannesburg, dix ans après Rio et trente ans après la Conférence de Stockholm qui a vu se manifester la première prise de conscience véritablement planétaire des problèmes environnementaux, sera l'occasion de faire un bilan et d'affirmer une politique mondiale. Depuis dix ans, certes, des décisions environnementales importantes ont été prises. Mais que reste-t-il concrètement du protocole initial de Kyoto, après la 7ème Conférence des Parties, cet hiver, à Marrakech ? Le chemin à parcourir, ici, est considérable.

Notre, votre, attention est plus que jamais indispensable !

Pierre DELACROIX,  
Président

31 décembre 2001

## BREVES

LE TOURNESOL  
EST-IL VRAIMENT UN  
PRODUIT PETROLIER ?

Nos services fiscaux peuvent nous le laisser croire puisqu'ils poursuivent pour fraude fiscale la SARL Valernergol, de Pont-du-Casse en Lot-et-Garonne.

Cette entreprise en effet produit de l'huile de tournesol et l'utilise avec succès à la place du gazole dans les moteurs Diesel. Mais elle a oublié de payer la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) !

Et si la mise au point de carburants non polluants est tolérée, sinon très encouragée, une telle négligence est impardonnable et le réflexe du Fisc immédiat (un véritable tic (taxe intérieure sur les carburants ?...)) !

Gageons que le maire de cette commune, Conseiller régional bien connu et ancien Président de l'AREDDRA (association pour la récupération et l'élimination des déchets), pourra, avec ses collègues, venir en aide à une SARL dont l'action pour l'environnement est probablement plus importante que la menace qu'elle représente pour nos finances publiques !

Pour de plus amples renseignements et appui éventuel :

SARL Valernergol  
"La Tuquette"  
47480 Pont-du-Casse  
Tél. : 05.53.95.65.58  
Fax : 05.53.67.53.73

Site internet :  
<http://valernergol.free.fr/>

## Quoi de neuf ?...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

## Montagne empoisonnée

5 septembre 2001

On ne vend plus de fromage au Col du Soulor... La raison : une pollution au lindane, retrouvé dans le lait de brebis et de vaches. L'affaire a débuté en mai 2001, une surmortalité des isards au pied du pic de Bazès (rebaptisé depuis "couloir de la mort") ayant mis la puce à l'oreille. Les analyses révélèrent la présence de lindane <sup>(1)</sup>. Le Préfet évoque un périmètre de 500 ha pollués, en reconnaissant ignorer l'ampleur de la pollution. Les analyses du lait de brebis ont révélé des taux supérieurs à la norme admise, elles ont été étendues à l'eau, aux végétaux et animaux domestiques. Alors que le Préfet se veut rassurant, les analyses d'eau et de végétaux n'ayant rien révélé d'anormal, d'autres tirent la sonnette d'alarme. Un éleveur révèle que le lait de ses brebis contient un taux de lindane mille fois supérieur à la norme, un apiculteur fait état de lindane dans le pollen... Les agriculteurs craignent une crise du "fromage fou" et les écologistes et chasseurs accusent le Préfet d'étouffer l'affaire. Aucun arrêté préfectoral n'interdit la cueillette des myrtilles ou des champignons, le Préfet s'étant contenté de recommandations sur quelques panneaux évoquant à la fois des "doses mortelles" et un "risque minime"... Une information judiciai-

re a été ouverte par le Procureur de Tarbes. Les rumeurs circulent allègrement quant aux causes - toujours inconnues - de l'empoisonnement : règlement de comptes entre fédérations de chasse, tentatives de bergers d'éliminer un ours apparu dans le secteur, acte de malveillance isolé, épandage aérien... Affaire à suivre... Vous reprendrez bien un peu de fromage !

## Toulouse sinistrée

21 septembre 2001

L'explosion de l'usine pétrochimique d'AZF à Toulouse, due semble-t-il à des négligences dans l'organisation du stockage de certains produits chimiques, a fait 30 morts, plus de 2.000 blessés et provoqué des dégâts estimés à plus de 15 milliards de francs. Les sinistrés se comptent par milliers... Cet événement et ses dramatiques conséquences ont suscité de nombreuses interrogations quant à la place du risque industriel dans notre société. Entre le 15 novembre et le 5 décembre, 22 tables rondes régionales ont été organisées par les Préfets de région, associant collectivités, industriels, organisations syndicales, associations, scientifiques et services de l'Etat concernés, pour dégager les axes des réformes à mener en la matière, pour se conclure par une table ronde nationale à Paris le 11 décembre 2001. Les sinistrés de Toulouse n'é-

<sup>(1)</sup> Le lindane est un pesticide, herbicide et insecticide utilisé en agriculture pour traiter le bétail contre les parasites et en sylviculture pour traiter les semences et les menuiseries. L'utilisation du lindane est interdite en France depuis 1998 pour les usages agricoles. En revanche, il est utilisé en Espagne.

taient pas invités !... Ils se sont exprimés ailleurs. Le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées, Martin Malvy, constate, quant à lui, qu'il n'est plus possible de laisser à l'entreprise ou à l'Etat le contrôle des sites dangereux : "Il faut un troisième acteur, le citoyen." Et ce citoyen de poser la question essentielle : "Vous parlez de millions de francs, où sont les hommes dans vos calculs ?" Il a tout lieu d'être très inquiet le citoyen en question. Un rapport de la DRIRE Midi-Pyrénées du 28 novembre 2001 n'est pas rassurant du tout : l'explosion d'un wagon de chlore provoquerait la mort dans un rayon de 5 kilomètres ; avec du phosgène, le rayon est de 3,5 kilomètres, avec un confinement de 10 kilomètres. Question : où sont passés les produits dangereux entreposés sur le site : phosgène, nitro-cellulose, etc... ? Le citoyen pourra s'en poser des questions et des questions sur tous les sites Seveso, tant que les technocrates disposeront seuls de sa sécurité... Notre association, quant à elle, continuera de remplir son rôle d'information, d'interpellation et d'aiguillon pour faire accélérer les solutions (lire page 6).

### Nouvelle Agence Bio

15 octobre 2001

Jean Glavany, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, et Yves Cochet, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ont signé la convention constitutive de l'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, ou Agence Bio, avec la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques des régions de France, Bioconvergence et SETRAB (qui sont deux syndicats de transformateurs et de distributeurs de produits de l'agriculture biologique) et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. L'Agence Bio est le premier Groupement d'Intérêt Public (GIP) concernant le secteur de l'agriculture. La Loi d'Orientation Agrico-

le (LOA) adoptée en juillet 1999 a prévu le recours à cette forme juridique qui permet à des structures publiques et à des structures privées de mettre en commun moyens et compétences. Des commissions spécialisées seront mises en place pour chacun des grands axes d'activité de l'Agence Bio : conversion et politique de l'exploitation et des territoires ; filières et marchés ; recherche, formation, développement ; réglementation, contrôle, qualité ; communication ; consommation. L'objectif principal est d'accompagner la conversion des exploitations pour arriver à 5 % des surfaces agricoles en bio en 2005.

### Echouages monstrueux

24 octobre 2001

Un premier calmar géant s'était échoué à Llanes (Pays Basque) le 20 septembre dernier. Avec 100 kilos pour 7,20 mètres de long, cette jeune femelle était un "petit" modèle. En effet, le calmar géant, *Anchitheutis dux*, dépasse facilement les 10 mètres. On sait seulement qu'il est solitaire, vit entre 400 et 1.200 mètres de profondeur et se nourrit de poissons, céphalopodes, crustacés. Son prédateur principal est le cachalot. Cette femelle avait été disséquée à Ciboure afin de mieux comprendre la biologie de cet animal presque mythique. Un deuxième calmar géant, de 10 mètres cette fois, s'est échoué à Garreiros le 24 octobre... Lui aussi va passer sur le billard ! Avis aux amateurs "d'alien", le calmar géant sera exposé au Musée de la mer à Biarritz.

### Cabotage maritime

26 octobre 2001

Réunion à Nantes des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de l'Atlantique pour promouvoir un renouveau du cabotage maritime comme alternative à l'engorgement de la route par les camions. La principale aide devrait être un fonds de garantie pour couvrir le financement des

navires (adaptés) et le lancement de nouvelles lignes (régulières), fourni pour moitié par l'Union européenne, pour moitié par les cinq Etats adhérents. Entre la Péninsule ibérique et l'Europe, entre 1989 et 1998, la progression du trafic routier a été de 77,1 %, celle du trafic maritime de 18,3 % et celle du trafic ferroviaire de 57,6 % !

### Poisson

1er janvier 2002

Conformément à une directive de la Commission européenne, les poissonniers devront mieux étiqueter leurs poissons à partir du 1er janvier 2002. Ils devront notamment préciser le caractère sauvage ou d'élevage du poisson, son nom scientifique et commercial et son lieu de production. Bien sûr, l'étiquette ne mentionnera pas ce qu'ont mangé les poissons d'élevage mais le consommateur y verra déjà un peu mieux dans son assiette.

### Chasse

25 janvier 2002

Le Conseil d'Etat vient d'annuler partiellement le décret du 1er août 2000 en tant qu'il fixait les dates d'ouverture et de clôture de la chasse aux oiseaux d'eau et au gibier de passage et renvoie à la Cour de Justice des Communautés Européennes la question de savoir si les dérogations ouvertes par ce décret trouvent leur fondement dans l'article 9 de la directive du 2 avril 1979. En dehors de la période du 1er septembre au 31 janvier, le Conseil d'Etat n'estime possible que la chasse des colombidés jusqu'au 10 février et celle des limicoles à partir du 10 août sur le domaine public maritime. De plus, par un communiqué de presse, la haute juridiction laisse clairement entendre que tout arrêté pris sur la base de l'article 9 de la directive sans attendre la réponse de la CJCE pourrait être suspendu par les tribunaux administratifs. ■

*D'après les informations transmises par les sections départementales*

## LEGENDE

- R** Renouvellement de nomination à une commission existante.
- N** Nomination à une commission nouvellement créée.

## AQUITAINE

**R** **CESR (Conseil Economique et Social Régional)** : La SEPANSO occupe désormais un siège à part entière dans le nouveau CESR, ce qui met fin à une période difficile où nous devions partager ce poste avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

✓ Représentant : Pierre Davant

**N** **Conseil supérieur du littoral** : Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a demandé le 9 juillet 2001 au Préfet de la région Aquitaine de déterminer, avec les collectivités, dans le cadre d'une mission de réflexion, les objectifs prioritaires de l'action publique en faveur de l'aménagement du littoral aquitain, ainsi que les méthodes appropriées pour la mise en oeuvre de ces objectifs en tenant compte des compétences respectives des différents partenaires. Pour animer les travaux de cette mission, le CIADT a prévu qu'un cadre de haut niveau du Ministère de l'Equipement serait mis à la disposition du Préfet. Il s'agit de Monsieur Bernard Mathieu, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien directeur de la Région Aquitaine et de la ville de Pessac. Un dispositif de concertation suivra l'avancement des travaux de la mission et validera ses propositions. Il s'agit du Conseil supérieur du littoral aquitain, mis en place le 15 octobre 2001, et qui rassemble l'ensemble des partenaires concernés : Etat, Région, départements, communes et groupements, acteurs socio-économiques et associatifs.

# PARTICIPATION : C

## Une présence indispensable pour nous positionner en amont des projets.

La SEPANSO et Aquitaine Alternatives en sont membres et ont participé à cette réunion d'installation. Les associations veilleront à ce que ces structures n'aboutissent pas à un affaiblissement de l'application de la loi littoral.

✓ Représentant : Pierre Davant

**N** **COREDA (Conférence Régionale pour le Développement de l'Agriculture)** : Cette nouvelle instance (qualifiée "d'informelle" selon la Préfecture) réunit l'essentiel des organisations professionnelles agricoles, élargies aux associations de protection de la nature. Le nouveau Plan Régional de Développement Agricole (PRDA) y a été présenté. Structuré en thèmes, axes, objectifs et moyens financiers, la lecture de son contenu ne permet pas de constater une réorientation des pratiques agricoles productivistes vers des pratiques écologiques. La proposition du représentant de la Confédération Paysanne de revoir les critères de la compétitivité n'a pas rencontré d'écho positif. En clair, l'agriculture durable (terminologie abondamment employée) se résume à l'agriculture raisonnée ! On notera que le PRDA est le résultat d'un travail effectué par la Chambre d'agriculture qui définit ainsi l'emploi de l'enveloppe financière (énorme) octroyée par l'ANDA (Agence Nationale pour le Développement Agricole).

✓ Titulaire : Antoine Schreiber  
Suppléante : Marie-Thérèse Cérézuelle

## DORDOGNE

**N** **Conseil de développement du Périgord Noir** : Ce conseil découle de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 25 juin 1999 qui fixe les conditions de création des pays (loi Pasqua). Le pays est une structure qui vise à favoriser le dynamisme, la solidarité et la cohésion des acteurs lo-

caux, afin de porter un projet de développement pour tout le territoire et ce dans la durée. Il est matérialisé par un périmètre géographique (11 cantons à ce jour) mais ce n'est pas un outil de gestion. C'est un territoire de projets qui débouchera sur un contrat signé avec l'Etat, la région et le département qui s'engageront sur des cofinancements dans le cadre du contrat de plan. Jusqu'à la phase contractuelle, la démarche de pays sera conduite par une instance unique, le Conseil de développement : élus, socioprofessionnels et associations, soit environ 86 membres titulaires et autant de suppléants.

✓ Titulaire : Franck Desdemaines-Hugon (SEPANSO Dordogne)  
Suppléant : M. Gilbert (Syndicat des berges de la Dordogne)

## GIRONDE

**N** **Comité consultatif entre le CNASEA (Centre National d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) et les organismes agricoles et ruraux de la Gironde**

✓ Représentant : Antoine Schreiber

**R** **CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de la décharge d'Audenge**

✓ Titulaire : Dominique Nicolas  
Suppléant : Alain Blanc

**R** **CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de l'usine d'incinération de Bègles** : La CLIS se réunit environ une fois par an sur convocation du Préfet. Elle est chargée de rendre compte de l'activité de l'usine et des différents problèmes ayant eu lieu au cours de l'année. Le principal sujet de discussion tourne bien entendu autour des dioxines et des

# Commissions départementales et régionales

Nox, rejets de dioxines qu'il faut contrôler et réduire... Un comité de suivi a d'ailleurs été créé dont on a très peu de nouvelles. L'autre sujet est bien sûr le centre de tri, la filière, les refus, etc... Enfin, et c'est important, l'usine d'incinération de Bègles se veut être une vitrine des technologies environnementales.

- ✓ Titulaire : Didier Jourdain  
Suppléante : Dorothea Moreau

**N** SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) pour la presqu'île d'Ambès

- ✓ Titulaire : Claude Bonnet  
Suppléante : Marie-Thérèse Cérézuelle

**N** Commission départementale d'information du CEA-CESTA (Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine du Commissariat à l'Energie Atomique) du Barp : Le Conseil d'administration de la Fédération SEPANSO a décliné l'offre de la commission d'animer le groupe de travail environnement. Il a jugé qu'une telle position entrerait en conflit avec l'analyse dominante que l'association fait du laser mégajoule. Le Conseil d'administration a donc souhaité que Claude Bonnet s'en tienne à une simple participation au groupe de travail.

- ✓ Représentant : Claude Bonnet

**R** CDCFS (Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage)

- ✓ Titulaire : Philippe Barbedienne  
Suppléant : Alain Fleury

**R** Commission départementale des carrières : La nomination d'une seconde association de protection de l'environnement est une mesure positive qui ne peut que nous réjouir. Encore faut-il, comme c'est l'usage, que pour chacune d'elles soient désignés un titulaire et un suppléant. Tel n'est pas le cas, la représentativité étant, comme par

le passé, limitée à une seule association, **mais pas obligatoirement la même**, avec les problèmes de suivi de dossiers que l'on peut imaginer... Cette nouvelle disposition n'est donc pas un progrès, bien au contraire.

- ✓ Titulaire : Alain Blanc (SEPANSO Gironde)  
Suppléant : Dominique Nicolas (Aquitaine Alternatives)

**R** Commissions départementales de conciliation en urbanisme : Cette commission se réunit deux à trois fois par an afin de déterminer l'attribution des subventions pour l'élaboration des documents d'urbanisme et débattre des évolutions urbaines dans le département.

- ✓ Représentant : Didier Jourdain

## LOT-ET-GARONNE

**R** CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de la décharge de Nicole

- ✓ Représentante : Nicole Dupouy

**N** CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du Centre d'Enfouissement Technique de Fauillet

- ✓ Représentante : Nicole Dupouy

## PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**R** CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture)

- ✓ Titulaire : Lucien Cabanne  
Suppléant : Marcel Geoffre

**N** PDU (Plan de Déplacements Urbains) de l'agglomération paloise

- ✓ Commission "Cadre de vie" : Michel Barrère  
Commission "Usage de la voiture" : Christiane Cabanne et Gérard Laborde  
Commission "Modes alternatifs" : Jacqueline Shetober

**N** Comité de pilotage Créta-cé 4000 : Mis en place par la Préfecture, il est notamment chargé de la mise en place de la consultation publique autour de la poursuite des injections d'effluents industriels dans les couches géologiques profondes du Bassin de Lacq (lire page 18). Deux associations de protection de la nature et de l'environnement ont intégré ce comité.

- ✓ Représentant : Jacques Mauhourat

**N** Comité de suivi sur le devenir des boues de stations d'épuration des Pyrénées-Atlantiques : Cette commission sera chargée de mener la réflexion autour du devenir des boues de stations d'épuration en matière de réglementation, d'évaluation des risques et des responsabilités en matière d'épandage en agriculture.

- ✓ Représentants : Lucien Cabanne et Jacques Mauhourat

**N** Comité de pilotage sur l'étude de valorisation environnementale et économique du Gave de Pau et délimitation des zones vertes du Gave

- ✓ Représentant : Michel Rodès

**N** Commission d'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics

- ✓ Représentant : René Périn

**N** Commission "Déchets" du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilés du Bassin Est : Composée d'élus, de représentants de l'Etat et de trois représentants d'associations, elle sera chargée notamment de mener la réflexion devant aboutir à la sélection de sites pour la mise en place d'un futur Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe II.

- ✓ Représentant : Jacques Mauhourat ■

Pierre DELACROIX,  
Président de la  
Fédération SEPANSO

# Industries à risques

## LA GESTION DE L'IMPOSSIBLE (1)

Depuis que s'est constitué il y a déjà plus de 20 ans le nouveau champ disciplinaire axé sur la gestion des risques sanitaires et environnementaux engendrés par le développement technico-économique, nombreux sont les auteurs (en particulier Patrick Lagadec) qui ont souligné les obstacles sociologiques et juridiques inhérents à la maîtrise des risques technologiques.

La catastrophe industrielle de l'usine AZF de Toulouse, classée Sévés, illustre de manière éclatante la pertinence de la critique des discours officiels visant à rassurer le public. A l'origine de ce drame, si bien sûr la thèse de l'accident s'avérait exacte, il y a, à l'évidence, la défaillance de tous les mécanismes de management des risques industriels et plus particulièrement de ceux prévus en matière de contrôle des installations classées et de l'urbanisation dans les zones à risque technologique. Si le défaut de maîtrise de l'urbanisation par les élus locaux est un fait bien connu constituant un lourd héritage des *Trente glorieuses*, les carences du contrôle des installations classées sont moins connues. A l'origine de cette carence, il y a d'abord, bien entendu, le sous-encadrement chronique de l'inspection des installations classées mais il y a surtout un autre lourd héritage, à savoir celui représenté par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), autrefois appelées Services des Mines, relevant du Ministère de l'Industrie et non de celui de l'Environnement. Ces services sont en pratique les héritiers d'une vieille culture administrative fondée sur l'étroite collaboration entre les milieux industriels et le corps des ingénieurs des mines. Cet héritage explique la priorité accordée depuis longtemps aux considérations économiques sur celles ayant trait aux questions de sécurité et d'environnement.

Cette catastrophe soulève enfin des questions plus fondamentales, de nature politique, comme celle de l'acceptabilité sociale des risques technologiques majeurs qui paradoxalement a toujours été étrangère à la pensée socialiste. On nous répète à satiété que le risque zéro n'existe pas, laissant entendre par là que nous devons donc le subir. Or le corollaire de cette expression peut parfaitement être interprété à l'opposé, surtout dans l'hypothèse d'un risque majeur. C'est justement parce qu'un tel risque n'est jamais nul, quelle que soit la performance des systèmes de management, qu'il peut être déclaré inacceptable, surtout si l'intérêt collectif représenté par l'activité industrielle en cause apparaît contestable. Rappelons, à ce propos, que les plus grandes catastrophes sont celles qui ont affecté les industries situées en amont de l'agrochimie (Sévés et Bophal). Il s'est donc agi jusqu'à présent de faire courir des risques à l'environnement et aux populations pour développer un type d'agriculture dont le bilan socio-écologique est de plus en plus contesté.

L'accident majeur de Toulouse doit alors être interprété comme ce que le philosophe suisse Denis de Rougemont appelait une catastrophe pédagogique. A nous d'en tirer les leçons !

Simon CHARBONNEAU, Maître de  
Conférence à l'Université de Bordeaux 1

(1) La gestion de l'impossible,  
Ed. Economica, 1992

## Réunions multipliées, information, concertation, commissions... Tout cela suffit-il à régler la question des risques majeurs ?

La notion de "risque majeur" a émergé peu à peu, au fil des accidents qui ont constitué une des manifestations concrètes du développement des sociétés industrielles. Il en était sorti d'abord la définition des industries "classées". L'accident de Sévés, en Italie en 1976, a entraîné la diffusion peu décelable d'une matière toxique et conduit à des évacuations de territoires. Ce type d'accident a fait peur, et il a provoqué une réaction forte des autorités politiques (législation spéciale).

Les récents attentats ont ajouté une dimension particulière à ce type d'événement : l'entreprise pouvait non seulement être un danger par son fonctionnement propre, mais être la cible d'une attaque externe, terrorisme ou guerre. Se pose alors une question complémentaire au risque industriel lui-même : celle de la vulnérabilité des sites.

Les dirigeants de la SEPANSO ont évoqué cette question il y a déjà bien longtemps, au moment de l'installation de la centrale du Blayais ! Et ils n'ont pas été seuls : le général d'aviation Copel soulignait en 1991 la vulnérabilité au terrorisme des centrales nucléaires.

Les Américains ont succombé à une vague émotionnelle unanime au moment des attentats qui ont choqué l'opinion tant par le nombre instantané des victimes que, surtout, par leur caractère spectaculaire au plein sens du terme.

De fait, traiter de ce problème exige bien autre chose que des larmes. Elle oblige à regarder en face les risques techniques, à leur fixer des limites claires, et à faire preuve du courage politique que nécessite l'application sans concessions de ces règles. Cela exige bien plus que des réunions de concertation, fussent-elles multipliées. Cela exige une véritable mobilisation civique, qui responsabilise les citoyens au lieu de les infantiliser en les rassurant à bon compte, comme ce fut le cas jusqu'à présent. ■

**PIERRES D'AMBES**

31 rue du Général de Gaulle  
33112 SAINT LAURENT MEDOC  
Tél-Fax : 05.56.59.96.74  
E.mail : Pierres-d-Ambes@wanadoo.fr

**AQUITAINE ALTERNATIVES**

3 rue de Tausia  
33800 BORDEAUX  
Tél-Fax : 05.56.91.81.95  
E.mail : aquitaine-alternative@wanadoo.fr

**SEPANSO**

1 rue de Tausia  
33800 BORDEAUX  
Tél : 05.56.91.33.65 - Fax : 05.56.91.85.75  
E.mail : sepanso.fed@wanadoo.fr

Objet : Installation d'un Secrétariat Permanent  
pour la Prévention des Pollutions  
Industrielles de la presqu'île d'Ambès

Monsieur Christian FREMONT,  
Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
A l'attention de Monsieur Albert DUPUY, Secrétaire Général  
Esplanade Charles De Gaulle,  
33077 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 13 Novembre 2001

Monsieur le Préfet,

Les trois associations signataires de la présente note ont accepté de participer à l'activité du SPPPI que vous avez décidé de mettre en place sur la presqu'île d'Ambès, en raison de la forte densité d'installations industrielles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui présentent des risques technologiques majeurs. Elles souhaitent, avant que s'ouvrent les travaux de cet organisme et en raison de leur participation à d'autres institutions consultatives, vous présenter un certain nombre de remarques concernant tant le fonctionnement de l'institution en elle-même que les sujets qui y seront traités.

Tout d'abord elles demandent, en raison des difficultés tenant à l'activité professionnelle des adhérents d'associations, que puissent être désignés, en même temps que leur représentant au SPPPI, un suppléant qui suivra les dossiers avec le titulaire, et qui permettra une participation plus régulière garantissant, nous semble-t-il, une meilleure efficacité de la contribution du collègue des associations. Elles vous remercient par avance de bien vouloir prendre cette demande en considération.

Sur le fond, les associations signataires acceptent le principe de la concertation telle que définie dans votre courrier du 10 octobre 2001. Toutefois, compte tenu de l'expérience des concertations qu'elles ont vécu dans les années 97-98, elles tiennent à formuler un certain nombre de remarques, en préalable aux travaux du SPPPI.

En premier lieu et fondamentalement, elles considèrent qu'à l'heure actuelle, la presqu'île d'Ambès doit être considérée comme un espace saturé d'installations de type Séveso. Les événements de Toulouse ont malheureusement démontré l'ampleur que pouvait atteindre un accident industriel, et ses effets sur une zone largement urbanisée comme celle de la partie Sud de la presqu'île, où s'inscrivent de surcroît des infrastructures de transport tout à fait vitales (TGV).

Elles considèrent comme indispensable que soit effectué un large et précis "état des lieux", non théorique, mais synthétisant la réalité des situations présentes en terme d'identification des risques liés aux transformations, stockages et transports des matières dangereuses. Cet "état des lieux" peut seul permettre d'aboutir au **rétablissement de la cohérence** indispensable entre les diverses données concernant la sécurité : périmètres des PPI, définition des plans de secours en cas d'accident, définition des zones de servitudes d'urbanisme.

Dans le même sens, elles considèrent comme prioritaire la reprise des *études de danger* en y intégrant véritablement l'analyse des "**effets dominos**" exigée par la Directive Séveso - même si ces études entraînent une redéfinition des périmètres de sécurité.

Elles estiment nécessaire qu'une analyse précise soit faite des problèmes du risque d'inondation de la presqu'île, à la lumière des précédents événements de ce type survenus le 7 février 1996 et le 27 décembre 1999.

Par ailleurs, elles considèrent comme insuffisante l'information pratiquée jusqu'à présent sur la presqu'île par les entreprises "à risque". Certaines informations à la population ont été faites il y a maintenant près de 10 ans (tableau de l'annexe à votre courrier), et doivent donc être considérées pour beaucoup comme obsolètes, et en tout cas ne tenant pas compte du renouvellement des populations résidentes. Elle doit être remplacée dans un contexte différent, du fait de l'expérience acquise lors des accidents industriels survenus depuis lors, et au vu de la remise en cohérence des périmètres évoquée ci-dessus. Elles considèrent comme tout à fait judicieux d'intégrer à ce dispositif les CLI de la Siap et de Prociner, et estiment qu'il serait souhaitable d'en profiter pour les officialiser juridiquement, afin de renforcer leur représentativité.

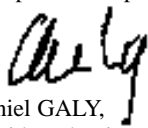
Elles demandent que soit ajoutée aux réseaux de mesures de pollutions l'analyse systématique de la qualité de l'air. Elles expriment au passage leur surprise de ne voir figurer dans aucun collègue l'association AIRAQ et l'ADEME, dont elles pensent qu'elles devraient apporter des compétences utiles dans les débats du SPPPI.

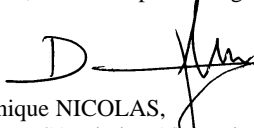
Enfin, elles demandent que soit entrepris, en parallèle à la révision des études de danger, l'établissement du volet sanitaire des études d'impact des installations concernées, conformément au décret de septembre 1977 modifié par la loi sur l'air, et relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, afin de permettre dans l'avenir un suivi sanitaire de la population de la presqu'île.


Nous avons l'intention de participer avec toutes nos compétences au travail d'un SPPPI que nous jugeons utile. Mais il nous paraît nécessaire que dès le départ soient clairement admises deux considérations de principe :

- Nous ne pourrions en aucun cas soutenir une densification des installations industrielles d'un site qui nous paraît déjà, en l'état, poser de lourds problèmes de sécurité, en particulier en raison du laxisme qui a prévalu trop longtemps dans les choix d'urbanisation de cette zone.
- Nous demandons que l'information des populations vise à leur responsabilisation, et ne soit en aucune façon l'information lénifiante et déresponsabilisante qu'on a trop connue dans le passé. Tant qu'à faire supporter des risques élevés par une population, nous demandons une véritable éducation au risque, qui passe par une claire prise de conscience de celui-ci.

Vous remerciant par avance pour l'examen de ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

  
Daniel GALY,  
Président de Pierres d'Ambès

  
Dominique NICOLAS,  
Président d'Aquitaine Alternatives

  
Pierre DELACROIX,  
Président de la SEPANSO

Communiqué de presse de  
France Nature Environnement  
du 16 novembre 2001

## BREVES

### CESR ET DECHETS

Nous étions invités, le 25 octobre 2001, à la présentation du rapport "La gestion des déchets en Aquitaine" de la Commission "Vie économique et sociale, formation et culture" du CESR (Conseil Economique et Social Régional).

Nous avons eu l'agréable surprise de découvrir un travail non seulement complet et précis, mais de plus très proche de nos revendications. A noter par exemple quelques suggestions :

- améliorer la concertation et la transparence en général,
- diminuer la production des déchets à la source et leur toxicité,
- améliorer les techniques de recyclage (dont le compostage, la gestion des boues de stations d'épuration, etc...),
- préférer la redevance à la taxe.

C'est pourquoi nous nous sommes permis, une fois n'est pas coutume, de féliciter les auteurs de ce rapport.

La commission s'est également étonnée de l'état d'avancement des plans départementaux et régionaux, compte tenu de l'échéance de juillet 2002 où seuls les déchets ultimes pourront être stockés.

Par contre, son avis sur l'incinération semblait moins tranché que le nôtre et nous n'avons pas manqué d'exposer nos arguments au cours du débat de clôture.

Nos interventions ont dû intéresser les journalistes de RFGB (Radio France Bordeaux Gironde) qui sont venus nous interviewer en fin de séance.

Rapporteurs SEPANSO :  
Serge Bardet et Alain Blanc

# Troisième aéroport

## Un marché de dupes !

**L**e gouvernement vient de décider de construire pour 2015 un nouvel aéroport international – pour un prix évalué par de nombreux experts aux alentours de 50 milliards.

Dans la foulée, pour calmer l'irritation des régions françaises hostiles au renforcement de l'hypertrophie du Bassin parisien, 5 milliards de prêts bonifiés ont été octroyés pour renforcer les principaux aéroports de province. Pour calmer aussi la colère des riverains, le transfert vers Vatry d'une partie du trafic de fret - et ses vols de nuit très nuisants - est annoncé.

Cette décision paraît aujourd'hui surréaliste, dans le contexte de crise profonde du trafic aérien et des perspectives annoncées par les compagnies et les constructeurs aéronautiques. Elle méconnaît les contraintes qui vont peser dans les prochaines années sur le développement du trafic aérien : aggravation des coûts de la sécurité, fin progressive des cadeaux fiscaux (exonération de toute taxe sur l'énergie), application du principe pollueur-payeur, régulations des vols mal remplis sur les liaisons les plus fréquentées... Elle méconnaît surtout la concurrence accrue du TGV et des trains de nuit modernes.

La lutte contre l'effet de serre et les autres nuisances aériennes sera vraisemblablement l'un des moteurs de cette évolution. Les limites des financements publics à perte pourraient bien en être un autre. Economiquement, un scénario crédible serait peut-être celui de la transformation de Roissy en aéroport de province et l'abandon progressif des zones d'activités directement liées : il ne paraît politiquement guère réalisable.

Une fois de plus, une décision très lourde est prise à la hâte sur un arrière-plan d'échéances électorales, sans la moindre analyse sérieuse de l'évolution

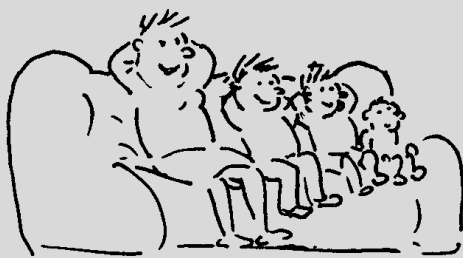
des besoins. Ainsi, le marché de l'aérien est en voie de saturation dans les pays riches, et de surcroît déficitaire pour les liaisons intra-continentales. Les hypothèses de trafic du Ministère de l'Équipement sont tellement fragiles que le modèle de prévision de trafic utilisé, et réclamé par la fédération FNE depuis le mois de mai, n'a toujours pas été transmis. Une saisine formalisée le 3 octobre dernier auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) reste même à ce jour sans réponse. Pire, l'exploration des autres possibilités n'a même pas été entamée, à commencer par celle qui consisterait à racheter les secteurs d'habitat les plus exposés.

Enfin, les grands dindons de la farce pourraient bien être les riverains d'Orly et Roissy, dont beaucoup attendent impatiemment l'allègement des nuisances subies, parfois insupportables. Les mesures annoncées pour leur réduction ressemblent en effet furieusement aux promesses faites lors du vote de la loi sur le bruit en décembre 1992, dont l'échec est catastrophique. L'annonce d'un transfert important du fret vers Vatry est certes intéressante, sauf qu'elle fait l'impasse sur le contrat passé en 1996 par le gouvernement Juppé avec le grand transporteur Fedex pour une durée de trente ans. Ce contrat a accepté les vols de nuit et les avions bruyants comme condition sine qua non, dans une logique de pays sous-développé prêt à supporter toutes les pollutions pour accueillir des emplois.

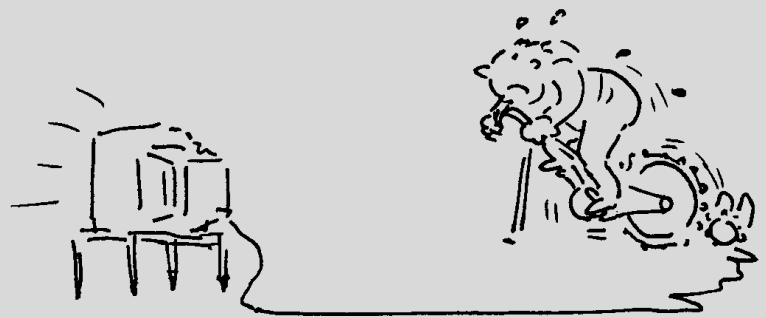
Contribuables, riverains, politiciens, lobbies : qui y trouvera son compte ? Et l'environnement ? ! Y aura-t-il un jour un vrai débat public sur toutes ces questions ? FNE espère pouvoir poursuivre la contre-expertise lancée à sa demande, pour mettre celles-ci sur la place publique avec des données sérieuses qui font aujourd'hui totalement défaut. ■

# Economies d'energie

## *Conseils pratiques pour réduire sa consommation électroménagère*



HADRIEN



- Quels appareils électroménagers acheter
- Quel type d'éclairage choisir
- Quels comportements adopter
- Que prévoir lors d'une construction

Olivier SIDLER,  
Cabinet Enertech  
26160 FELINES SUR RIMANDOULE

La France est en retard dans bien des domaines, dont celui de l'énergie entend-on de-ci de-là. Comparativement à nos voisins, combien possédons-nous d'éoliennes, de voitures électriques ou roulant au GPL, de chaufferies au bois, de méthaniseurs, d'installations solaires, etc... ? Très peu il est vrai, mais nous sommes par contre, et par exemple, champions incontestés de l'incinération des déchets et surtout de l'électricité nucléaire et du logement "tout-électrique".

Il est ainsi fort difficile aujourd'hui de faire construire un pavillon ou d'acheter un appartement en évitant ces inconfortables et dispendieux convecteurs ! L'électricité est tellement banalisée en usages thermiques qu'elle s'incruste même dans les ballons solaires de l'ADEME (voir brochure "L'eau chaude solaire - Charte Qualisol"). C'est "l'Electricité De Force" comme dit Greenpeace.

Heureux celui qui peut assumer le surcoût d'une douillette installation au gaz ou au bois et réduire ainsi sa facture de chauffage. Encore lui restera-t-il à surveiller la consommation de ses "usages ménagers". C'est pourquoi nous vous présentons l'article du cabinet Eneritech, d'Olivier Sidler, grand spécialiste des économies d'électricité dans l'habitat, et ses conseils pratiques pour réduire votre consommation électrique.

**P**our réduire sa consommation électroménagère, quatre types d'actions sont possibles :

- Lors de l'achat ou du remplacement d'un appareil électroménager ou d'une lampe électrique, choisir impérativement un appareil très performant.
- Si on dispose d'une chaudière à combustible, vérifier que la pompe de circulation est asservie au thermostat d'ambiance. Corriger en cas contraire.
- Supprimer toutes les veilles possibles dans le logement.
- Modifier ses comportements.



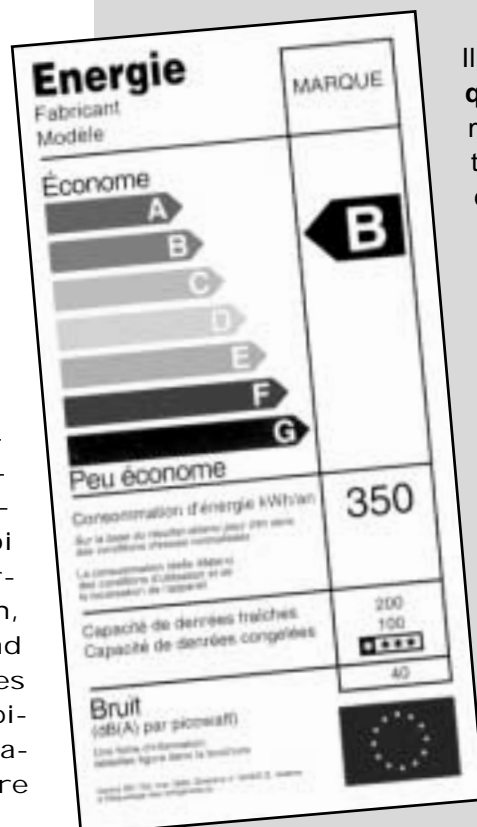
## ACHAT D'UN APPAREIL ÉLECTROMÉNAGER OU DE L'ÉCLAIRAGE

### Généralités

Il existe maintenant pour certains appareils une **étiquette européenne "label énergie"** de grande dimension qui doit obligatoirement être apposée sur tous les appareils par les distributeurs. Cette étiquette classe de "A" à "G" les performances des appareils. La classe "A" regroupe les meilleurs, la classe "G" les plus mauvais. L'étiquette indique aussi en clair la consommation normalisée de l'appareil. **Achetez toujours des appareils de classe énergétique "A", à la rigueur "B". Pour cela exigez des distributeurs qu'ils les mettent en vente, ce qu'ils ne font souvent pas.**

L'étiquette label énergie existe aujourd'hui pour tous les appareils de froid ménager, les lave-linge et les sèche-linge. Elle sera progressivement obligatoire pour tous les types d'appareils électroménagers (les sources lumineuses, les fours, etc...).

**Vous devez exiger des distributeurs qu'ils apposent cette étiquette sur les lieux de vente des appareils. C'est la loi.**



Quels sont les appareils électroménagers performants qui existent ?

### Les appareils de production de froid

Les différences de consommation entre deux appareils identiques neufs peuvent aller de 1 à 3. En remplacement d'un vieil appareil, les mesures ont révélé qu'un appareil neuf pouvait consommer jusqu'à six fois moins.

Les choisir impérativement de classe "A", ils ne sont souvent pas plus chers.

Lorsque c'est possible, évitez les appareils combinés auxquels vous préférez un réfrigérateur et un congélateur séparés. La consommation de l'ensemble est toujours moindre pour des volumes disponibles beaucoup plus grands.

**Attention** : depuis le 3 septembre 1999, les appareils de classes E, F et G sont interdits à la vente.

### Les lave-linge et les lave-vaisselle

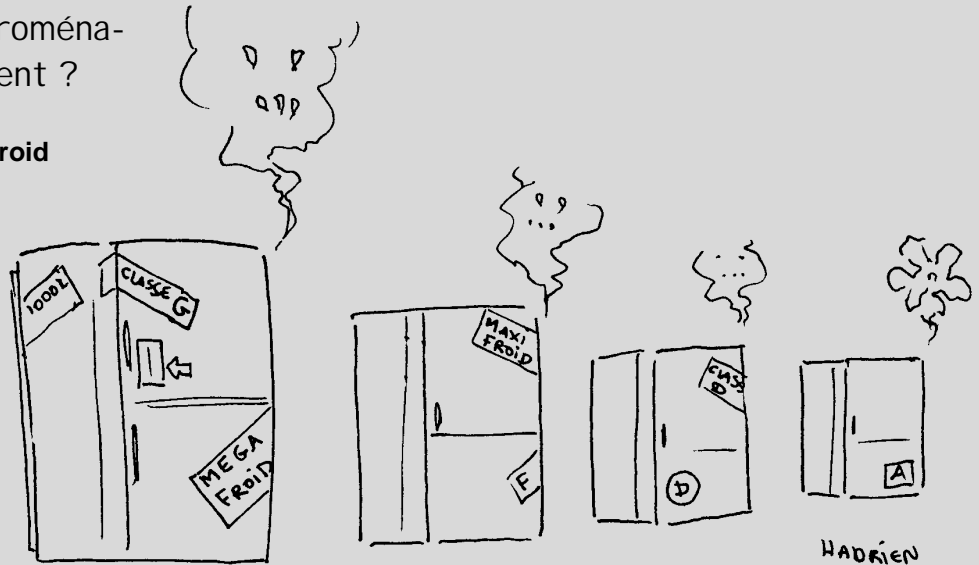
On choisira les appareils qui consomment le moins d'eau, car la consommation d'électricité en dépend. Pour fixer les idées, il existe aujourd'hui des lave-linge consommant environ 55 litres et des lave-vaisselle consommant 15 litres et moins. Regardez aussi le niveau de consommation électrique indiqué par le constructeur. Dès que l'étiquette label énergie sera obligatoire, exigez des appareils de classe "A".

### Les sèche-linge

N'achetez un sèche-linge que si vous ne pouvez vraiment pas faire autrement : c'est un appareil qui consomme en moyenne sur un an deux fois plus qu'un lave-linge ! Choisissez des appareils de classe "A". Mais la meilleure solution est d'avoir un lave-linge essorant très vite, jusqu'à 1400 t/mn. Le linge sera plus sec en sortie, et le sèche-linge consommera moins.

### Les lampes

Il faut remplacer progressivement toutes vos lampes classiques par des lampes "fluocompactes". Elles consomment cinq fois moins d'énergie et durent 10.000 heures, soit dix fois plus que les lampes traditionnelles. Elles sont plus chères, mais on les trouve aujourd'hui à 30 francs (Philips "Ecotone") et moins. A ce prix, votre achat est immédiatement rentable et vous fera économiser environ 500 francs pendant la durée de vie de la lampe. L'achat



d'une lampe fluocompacte à 30 francs est équivalent à un placement financier à 34 % par an ! Mais même si la lampe coûtait 100 francs, le taux du placement équivalent serait encore de 20 % par an.

Méfiez-vous des lampes fabriquées en Asie du Sud-Est ou en Chine : elles sont moins chères, mais leur durée de vie est parfois incertaine et très réduite.

### Où trouver les appareils performants ?

Les lampes fluocompactes se trouvent dans la plupart des grandes surfaces de bricolage. Les meilleurs prix du marché pour des lampes de fabrication européenne sont inférieurs à 50 francs.

Pour les appareils électroménagers, c'est plus difficile, et il faut faire pression sur les distributeurs pour qu'ils les proposent à la vente, car la plupart des fabricants en produisent, et l'offre ne cesse d'augmenter.

Sans que la liste qui suit soit exhaustive, les appareils de classe énergétique "A" sont notamment distribués par :

- les 3 Suisses,
- la CAMIF,
- la chaîne de magasins Boulanger qui est la plus engagée de France dans ce type de distribution,
- les magasins Casino et Cora qui ont signé avec l'ADEME la charte des distributeurs, ce qui vous permet d'exiger l'exposition de matériel de classes "A" et "B" à la vente,
- les groupements d'achats PRO ou Serap.

### Existe-t-il des aides financières ?

Non, pas actuellement.

## ASSERVISSEMENT DE LA POMPE DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Vous êtes concerné par ce problème si vous avez une chaudière individuelle de chauffage central et que cette chaudière est commandée par un thermostat d'ambiance. Dans tous les autres cas, il est probable que vous n'êtes pas concerné.

Il est impératif que le circulateur de l'installation de chauffage soit à l'arrêt lorsque le brûleur de la chaudière est arrêté. C'est malheureusement peu souvent le cas, par simple négligence... Toutes les chaudières murales par exemple disposent d'un bornier de câblage permettant cet asservissement.

### Que faire ?

Il faut d'abord savoir si le circulateur de votre chaudière tourne en permanence. En principe on peut l'entendre lorsque le brûleur est à l'arrêt. Si c'est le cas, ou si vous n'êtes pas très sûr que ce le soit, profitez de la visite annuelle d'entretien pour demander à votre installateur qu'il asservisse le circulateur au thermostat d'ambiance. Cela ne vous coûtera rien (car l'opération sur une chaudière murale par exemple est très courte) et cela permet une économie importante d'énergie (de 2 à 300 kWh par an, voire plus si vous n'arrêtez pas votre chaudière en été).

## SUPPRIMER TOUS LES APPAREILS EN VEILLE

Lorsque certains appareils ne sont pas utilisés, ils continuent pourtant à consommer de l'énergie. Cela s'appelle une veille. Ces veilles sont apparemment minimes, de l'ordre de 5 à 15 W, mais elles fonctionnent presque 24 heures sur 24, ce qui conduit à des consommations annuelles très élevées. Or ces consommations ne vous rendent en général aucun service, elles sont inutiles et doivent être supprimées.

### Quels appareils sont concernés ?

Le tableau ci-contre établit la liste des appareils et des consommations fréquemment observées. Pour certains appareils comme les radioréveils, on ne peut rien faire. Pour d'autres beaucoup plus nombreux, il faut impérativement les débrancher de la prise de courant (car même sur "Off" ils consomment) ou les alimenter par un bloc multiprises commandé par un interrupteur, ce qui permet de couper directement l'alimentation de l'ensemble. Ce sont les appareils autour de la télévision qui sont le plus concernés : veille de la télévision (à proscrire !), magnétoscope, décodeur Canal +,

démodulateur d'antenne satellite, chaîne Hi-fi (parfois peuvent consommer annuellement jusqu'à 900 kWh (soit 630 francs) sans que vous les utilisiez ! Débranchez-les quand vous ne les utilisez pas. Vous perdrez l'heure affichée (l'utilisez-vous souvent ?) mais vous ne perdrez pas les chaînes mémorisées.

## PRINCIPALES PUISSANCES DE VEILLE DANS UN LOGEMENT

APPAREILS	PUISSANCE (W)	CONSOMMATION ANNUELLE (KWH/AN)
Ventouse chaudière murale	7 à 18	61 à 160
Réfrigérateur congélateur	0 à 30	0 à 260
Four micro-ondes	0 à 9	0 à 79
Aspirateur de table	1 à 4	9 à 35
Minitel 2	7	60
Minitel Magistère	5	45
Téléphone sans fil	1 à 6	9 à 53
Répondeur automatique	1 à 6	9 à 53
Téléphone-fax	7 à 11	61 à 95
Table à induction	8 à 18	67 à 151
Télévision	8 à 22	70 à 193
Magnétoscope	4 à 30	35 à 263
Ampli d'antenne TV individuelle	1 à 2	10 à 20
Démodulateur d'antenne satellite	13 à 15	114 à 130
Décodeur Canal +	9 à 16	79 à 140
Chaîne Hi-fi	0 à 33	0 à 289
Console de jeux vidéos	1 à 8	9 à 70
Radio-réveil	1 à 4	9 à 35
Radio-cassette	0 à 4	0 à 35



## Sèche-linge

En un an, un sèche-linge consomme en moyenne plus de deux fois plus qu'un lave-linge. Il faut donc essayer de s'en passer le plus possible, en faisant sécher le linge à l'extérieur quand c'est possible, ou même à l'intérieur (mais dans ce cas le gain est réduit).

Vous pouvez aussi présécher le linge à l'air libre et n'utiliser le sèche-linge que pour parfaire le séchage. Vous diviserez ainsi sa consommation par trois ou quatre.

Essorez votre linge à la vitesse la plus rapide possible. C'est vous qui la réglez sur les nouveaux lave-linge. Le linge sera plus sec.

### DU BON USAGE DU CONGELATEUR

#### Le test du poulet

Dans le dernier numéro du magazine américain "Meat and Poultry", la rédaction cite avec délectation un article récent de la revue "Feathers", organe de la Fédération de l'industrie volaillière de Californie, où l'on conte l'intéressante (et véridique !) histoire suivante.

Il semble que l'administration aéronautique fédérale américaine (FAA) ait un moyen unique de tester la résistance des pare-brises d'avions. Le système est composé d'un pistolet qui lance des poulets morts sur lesdits pare-brises à la vitesse approximative d'un avion en vol. La théorie est simple : si le pare-brise résiste à l'impact de la carcasse, il devrait survivre à une véritable collision avec un oiseau vivant.

Les Belges se sont montrés très intéressés et ont décidé ainsi de tester la résistance des pare-brises du modèle de locomotive à grande vitesse qu'ils sont en train de développer ; ils ont donc emprunté le lanceur de poulet américain, l'ont chargé et ont fait feu. Le poulet a explosé la vitre du train, traversé le fauteuil du mécano, défoncé la console d'instrument de bord avant de s'encastrier dans le panneau arrière de la cabine de pilotage.

Les Belges, un peu surpris, ont alors demandé à la FAA de vérifier la validité de leur test. La FAA s'est donc livrée à un examen de la procédure pour aboutir à la recommandation suivante :

**"Il faut décongeler le poulet avant le test crash !"**

## Réfrigérateur

Il est inutile d'avoir des températures inférieures à + 5° C dans un réfrigérateur. Vous consommerez 20 % de plus si vous maintenez + 2° C par exemple.

N'introduisez jamais d'aliments encore chauds dans le réfrigérateur. Laissez-les d'abord refroidir à l'extérieur.

Quand vous sortez un ingrédient ou une bouteille du réfrigérateur afin d'en prélever une partie seulement (lait, jus de fruit, etc...), remettez immédiatement le produit dans l'appareil après avoir effectué votre prélèvement, sinon il se sera réchauffé quand vous le remettrez.

Couvrez tous les plats cuisinés afin d'empêcher l'humidité de s'en échapper. Sinon vos aliments se dessècheront et il y aura formation de givre dans le réfrigérateur.

Si vous n'avez pas de système de dégivrage automatique, dégivrez fréquemment (dès qu'il y a 0,5 centimètre) car le givre augmente votre consommation. Ainsi, la présence de trois centimètres de givre double la consommation d'énergie pour assurer la même température dans l'appareil.

Laissez la porte du réfrigérateur ouverte le moins longtemps possible lors des opérations de chargement et de déchargement. Sinon, chaleur et humidité (donc givre) pénètrent dans l'appareil et l'obligent à consommer plus.

Chauffez le plus modérément possible la pièce où se trouve le réfrigérateur, car sa consommation est directement liée à la température ambiante. S'il fait 23° C au lieu de 18° C dans la pièce, la consommation du réfrigérateur sera supérieure de 38 %.

Nettoyez une fois par an la grille qui est à l'arrière du réfrigérateur. C'est par là que la chaleur extraite de l'appareil peut s'évacuer dans la pièce. Encrassée, cette grille ne peut plus bien évacuer la chaleur et l'appareil consomme plus.

## Congélateur

La plupart des principes donnés pour le réfrigérateur s'appliquent au congélateur.

Notez en plus :

- Placez de préférence le congélateur dans un local non chauffé (garage, cave, etc...).
- Ne dégivrez jamais (sauf cas extrême) vos aliments dans le four à micro-ondes. Placez-les plutôt dans le réfrigérateur. C'est plus long, il faut s'y prendre à l'avance, mais vous ferez une importante économie d'énergie (pas de consommation du micro-ondes, et plus faible consommation du réfrigérateur !).

## Lave-vaisselle

Raccordez votre appareil sur l'alimentation eau chaude plutôt qu'eau froide, sauf si l'eau chaude est produite par un ballon électrique. Vous ferez une économie importante.

Attendez que la machine soit pleine pour la mettre en marche. Il vaut mieux nettoyer les plats à la main car ils prennent beaucoup de place. Ne rincez jamais la vaisselle avant de la mettre dans l'appareil car cela consomme inutilement beaucoup d'eau. En revanche, vous pouvez utiliser la fonction de rinçage du lave-vaisselle.

Utilisez la touche éco et les programmes à 50° C. Vous économiserez jusqu'à 45 % par rapport aux cycles longs.

Faites sécher la vaisselle à l'air libre et évitez d'utiliser la fonction séchage du lave-vaisselle.

## Lampes basse consommation

Au démarrage, leur intensité lumineuse n'est qu'à la moitié de l'intensité maximale. Il faut une minute et demie pour atteindre cette intensité maximale. Ne soyez donc pas surpris.

Eteignez toujours toutes les lumières dans les pièces occupées ou les pièces que vous quittez. C'est un bon moyen de faire des économies !

N'utilisez jamais les lampes basse consommation sur des variateurs de courant.



LAMPE  
CLASSIQUE



LAMPE BASSE  
CONSOMMATION

## Lampes halogènes

Elles créent une lumière d'ambiance agréable mais leur consommation est 25 à 50 fois plus élevée que celle des nouvelles lampes basse consommation. L'halogène est une source de lumière qui dépense beaucoup trop d'électricité. Essayez de la remplacer par trois lampes basse consommation.

## Four à micro-ondes

Globalement cet appareil n'est pas si économe qu'on le croit. Dans la plupart des cas il consomme autant que n'importe quel mini-four, et peut même dans certaines utilisations consommer plus. Si vous disposez d'un four à gaz,

utilisez-le de préférence au four à micro-ondes. Réservez celui-ci à ses utilisations spécifiques (là où il est effectivement très performant et sans rival). Evitez de cuire des aliments contenant beaucoup d'eau (comme les légumes).

Ne jamais cuire de grandes portions dans le micro-ondes, ou des aliments devant cuire dans beaucoup d'eau. Les aliments qui cuisent le plus rapidement et le plus économiquement au micro-ondes sont ceux qui contiennent des graisses ou des sucres.

Ne décongelez jamais vos aliments dans le micro-ondes

## ET SI VOUS FAITES CONSTRUIRE VOTRE LOGEMENT, PENSEZ À...

(voir paragraphe sur le congélateur).

Prévoir une prise de courant commandée par un interrupteur situé près de la porte pour l'alimentation des appareils du poste audio-télévisuel. Ainsi en quittant la pièce vous pourrez très simplement supprimer l'ensemble des consommations de veille.

Prévoir une double alimentation eau chaude / eau froide à proximité des lave-vaisselle.

Prévoir en cuisine au moins un module d'aménagement d'une largeur de 75 centimètres au lieu des 60 centimètres usuels, ce qui permettra d'incorporer un réfrigérateur performant. La moitié d'entre eux est effectivement plus large à cause de l'isolation renforcée, mais aussi à cause des besoins en volume intérieur de plus en plus importants.

Vous arranger en cuisine pour rendre impossible la juxtaposition des appareils de production de froid et de la cuisinière ou du four.

Dans la cuisine, disposer si possible le plan de travail sous une fenêtre : cela évitera d'être obligé de l'éclairer même en plein jour pendant une grande partie de l'année.

Si vous décidez d'installer une chaudière murale, choisissez-en une dont la puissance à l'arrêt est de 0 W. Pour cela il faut au moins que son allumage soit électrique (pas de veilleuse), et que la ventouse, pour les chaudières à ventouse, puisse s'arrêter en dehors du fonctionnement du brûleur. Bien s'assurer que la pompe soit ensuite asservie au thermostat d'ambiance.

Prévoir un espace extérieur ou couvert pour le séchage naturel du linge. La meilleure solution est évidemment à l'extérieur, car sinon le séchage du linge prend de l'énergie au système de chauffage. ■

## POUR MIEUX COMPRENDRE

### ◆ Des mots pour en parler

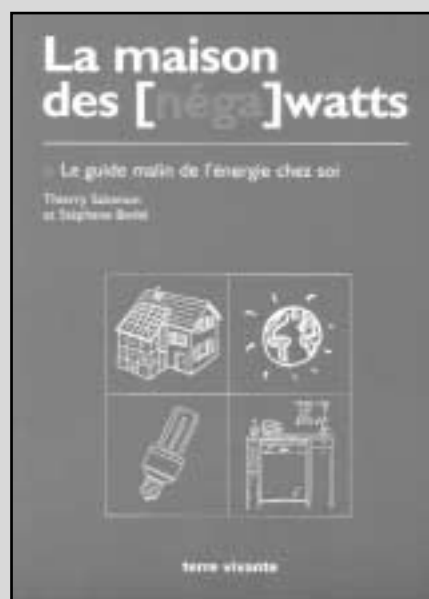
- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie [<http://www.ademe.fr>].
- Ampoule : Le mot "ampoule" est souvent utilisé par erreur pour désigner une lampe. L'ampoule n'est que l'enveloppe en verre d'une lampe.
- kWh : Kilowattheure. Unité d'énergie employée par les électriciens. Elle est égale à celle qui serait consommée par un appareillage d'une puissance de 1000 W durant une heure (ne pas l'écrire kW/h, erreur fréquente même dans des publications techniques).
- Lampes halogènes : Les lampes halogènes sont des lampes à incandescence dont le gaz contient des composés (les halogènes) permettant d'augmenter l'efficacité lumineuse et d'éviter une trop rapide usure du filament de tungstène. Dans ce type de lampe les atomes de tungstène, en s'évaporant, se combinent avec les atomes de composés halogènes en formant des molécules d'halogénures de tungstène. Plus lourdes, celles-ci se déposent de nouveau sur le filament et se dissocient sous l'effet de la chaleur : les atomes de tungstène se fixent alors à nouveau sur le filament et les atomes d'halogènes redeviennent disponibles pour un nouveau cycle.
- Lampes à incandescence : Dans les lampes à incandescence, l'électricité porte à haute température un filament de tungstène enfermé dans une ampoule en verre vide d'air ou remplie de gaz inertes.
- Lampes fluorescentes : Les lampes fluorescentes utilisent le rayonnement visible produit par une poudre électroluminescente recouvrant la surface intérieure d'un tube de verre. Les tubes "fluo" et les lampes fluocompactes "basse consommation" appartiennent à cette catégorie.
- Puissance : La puissance est une quantité d'énergie par unité de temps. L'unité de puissance est le watt (W) qui correspond à une énergie d'un joule par seconde. 1000 W = 1 kilowatt (en abrégé 1 kW).

### ◆ A lire

- *La maison des [néga]watts* - Thierry Salomon et Stéphane Bedel  
Terre Vivante - 1999
- *Facteur 4* - Amory et Hunter Lovins, Ernst Von Weizacker  
Terre Vivante - 1997
- *Eco-logis, la maison à vivre* - Öko-test  
Adaptation française par Terre Vivante - Editions Könemann - 1999
- *Logements à faibles besoins en énergie* - Olivier Sidler  
Cabinet Sidler - 1998
- *Les Econocroc's au quotidien* - Guide de l'ADEME - 1999

### ◆ Et pour les internautes, des sites à consulter

- Le site d'Olivier Sidler, auteur de ce dossier, et du Cabinet Eneritech :  
<http://perso.club-internet.fr/sidler>
- Un très bon "guide pratique de l'énergie" réalisé par Greenpeace Belgique : <http://www.greenpeace.be/ecohouse/>
- Visite virtuelle d'un projet très abouti de "maison saine" et autonome à Toronto :  
<http://www.cmhc-schl.gc.ca/LaMaisonSaine/Toronto/>
- Le site de l'association Gefosat : <http://www.imaginet.fr/~gefosat/>
- Un guide pratique des économies d'énergie de l'association TPE Ecologie :  
<http://TPEEcologie.entpe.fr/energie/indexgui.htm>
- Un site destiné à informer les Européens sur les meilleurs appareils disponibles aujourd'hui : [www.eais.eu.com](http://www.eais.eu.com)



Alexandre FRONSACQ,  
SEPANSO Gironde

# Épandage des boues d'épuration

## Une situation hétérogène

**D**ans le n° 62 de février 2001 de sa publication "Les données de l'environnement", l'Institut Français de l'Environnement rapportait les conclusions d'une étude menée en coordination par l'ISEN et l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille concernant les possibilités d'épandage des boues d'épuration municipales sur les sols agricoles. L'étude réalisée s'est appuyée sur de très nombreux documents statistiques et sur des études de sols réalisées par l'INSEE, l'IGN ou le BRGM notamment. Il ressort tout d'abord de cette étude que plus de 60 % des boues d'épuration municipales ont été épandues en 1999 sur seulement 2 % des sols agricoles. Dans un premier temps, l'étude rappelle l'importance et la croissance continues du volume de boues à éliminer (850.000 tonnes de matières sèches en 1999). La production de ces boues est tout à fait hétérogène et correspond à la répartition de la population sur le territoire. Ainsi, 19 départements produisent 51 % du tonnage total, l'Ile-de-France à elle seule produisant 22 % de ce tonnage.

### Mode d'élimination et réglementation

Le coût élevé de l'incinération et la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets qui interdit, à compter de 2002, la mise en décharge des boues (déchets non ultimes) font de l'épandage sur les sols la solution parfois écologiquement et toujours économiquement la plus intéressante. Cependant, l'étude fait remarquer qu'il est absolument nécessaire de disposer de surfaces aptes à l'épandage à proximité des zones de production et qu'en conséquence il convient de vérifier la compatibilité des boues avec les caractéristiques physiques et chimiques des sols. Comme dans d'autres domaines, la législation en matière de boues d'épuration est pour le moins contradictoire. D'une part, la loi du 13 juillet 1979 sur le contrôle des matières fertilisantes permet de considérer les boues comme une matière fertilisante. D'autre part, le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8

janvier 1998 confirment que les boues de stations d'épuration sont des déchets régis par la loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets. En conséquence, seules les boues présentant "un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et des plantations" peuvent faire l'objet d'un épandage. Pour pouvoir épandre, les producteurs de boues doivent obtenir l'accord du préfet pour une étude préalable ou un schéma d'organisation des épandages. Ils doivent également mettre en place un dispositif de gestion et de suivi de l'épandage. Enfin, pour les stations de grande taille, une enquête publique doit être réalisée afin d'obtenir une autorisation.

### Cartographie de l'épandage des boues

L'étude réalisée par l'IFEN et l'ISA de Lille permet de réaliser une cartographie des zones ne pouvant accueillir l'épandage des boues d'épuration soit en application de dispositions réglementaires, soit en raison de contraintes liées à la nature des sols. Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 1998 définit pour l'épandage des boues des distances d'isolement des domaines et des périodes d'application et ceci indépendamment de la nature des sols. L'application de ces critères réglementaires, sur la base de données géographiques nationales, a conduit à la réalisation d'une cartographie excluant, théoriquement, 22 % de la surface du territoire national des zones d'épandage. Cette exclusion d'un cinquième du territoire français est liée soit à des zones fortement urbanisées, soit à la présence de massifs montagneux. L'étude fait apparaître que la moyenne de surfaces non épandables par canton est de 31 %, moyenne qui s'établit à 63 % pour les cantons littoraux connaissant une forte croissance de logements et locaux agricoles.

A ces contraintes réglementaires, l'IFEN a ajouté les contraintes liées à la nature même des sols. En effet, le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 restreignent les possibilités d'épandage en

fonction des conditions physico-chimiques des sols : pH, perméabilité, teneur en éléments trace, etc... Grâce à la Banque de Données d'Analyse de Terre (BDAT), il a été possible d'apprécier les difficultés de réalisation de l'épandage au niveau cantonal, au regard des contraintes imposées par la réglementation et la faisabilité agricole. L'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille a ainsi attribué par canton un Indice d'Acceptabilité de l'Épandage (IAE). La cartographie de l'IAE n'est pas parfaite en raison de l'imprécision de certaines données mais permet toutefois de mettre en évidence des zones présentant des contraintes à l'épandage particulières. Il s'agit entre autres des formations sableuses (Landes, Sologne) et des massifs anciens constitués de roches de type granitique ainsi que de leur piémont (Massif Armoricaïn, Massif Central, Vosges). Cette étude a en outre fait ressortir que le littoral atlantique, des Landes à la Bretagne, qui connaît une forte pression urbaine et touristique, possède des sols peu aptes à l'épandage. Les zones les plus favorables sont constituées de sols limoneux et se situent principalement dans le Nord. En conclusion, l'IFEN relève que la combinaison des contraintes réglementaires et de celles liées à la nature des sols montre que la France dispose d'un potentiel important de sols aptes à l'épandage mais inégalement répartis. Ainsi, dans les zones où l'épandage est délicat, le compostage des boues devrait être développé pour les usages agricoles ou de revégétalisation. Concernant les régions atlantiques, le chaulage des boues est une solution qui paraît bien adaptée à la situation, suivant cette étude. Toutefois, localement, il conviendra d'envisager des transferts vers des zones aux possibilités plus importantes ou mettre en place des solutions alternatives viables.

Les prochaines études menées par le Comité National des Boues et par le Groupement d'Intérêt Scientifique Sols (réunion des trois établissements publics IFEN, INRA, ADEME) permettront de préciser la cartographie des zones où l'épandage est possible. ■

Association Santé  
Environnement Bassin de Lacq  
et SEPANSO Béarn

# CRETACE 4000 : p

## Injections souterraines d'eaux chimiques dans le sous-sol du bassin de Lacq dans les Pyrénées-Atlantiques : une première européenne !

### Une pratique unique en Europe

Depuis les années 70, Elf pratique, au moyen de quelques puits, l'injection d'effluents d'eaux chimiquement polluées dans le sous-sol du bassin de Lacq. Ces injections se pratiquent dans des couches géologiquement profondes (- 4.000 mètres) qui contenaient le gaz soufré exploité depuis quarante ans par Elf. Au fur et à mesure que le gaz était extrait, Elf réinjectait les eaux de process de ses activités dans ce que l'on nomme "Crétacé 4000" ou "Lacq profond". Cette pratique a considérablement évolué : aux effluents miniers initiaux d'Elf, séparés du gaz de Lacq, se sont substitués progressivement des rejets et déchets liquides, issus des unités chimiques implantées plus tard, notamment sur la plate-forme de la SOBEGI, qui rejettent des produits nitrés, soufrés, chlorure d'ammonium, produits chlorés... Ces eaux sont donc constituées de produits chimiques nocifs.

Leur injection dans le sous-sol est bien évidemment une source de profit énorme, par l'économie qu'elle génère : se débarrasser d'eaux polluées dans Crétacé 4000 coûte 60 francs le m<sup>3</sup>, contre 500 francs le m<sup>3</sup> en moyenne pour le traitement de ces rejets sur le reste du territoire national. C'est donc un pactole pour le maintien duquel les industriels locaux ont longtemps fait pression sur l'administration. Ainsi, juridiquement, ces injections ne sont autorisées que par un arrêté préfectoral qui déroge à toutes les règles qui interdisent les injec-

tions, le stockage irréversible de ce type de déchets, ou à la législation des installations classées qui édicte des normes strictes de rejets, ici très largement dépassées.

Enfin, cette pratique d'injections en sous-sol n'a été pratiquée qu'en ex-Union Soviétique et aux Etats-Unis (Texas, Louisiane) où la tendance est à la limitation de ces techniques.

### Une décision en suspens

Pour y voir plus clair, la Ministre de l'environnement a commandé en 1998 un rapport sur cette question au Conseil général des mines. Ce "rapport Petit", du nom de son auteur du Conseil général des mines, a, contrairement à la mission qui lui avait été confiée, préconisé non seulement la poursuite, mais l'intensification des injections, en proposant en conclusion que l'on ne réserve pas ce site de stockage aux seules industries du bassin de Lacq, mais que l'on en fasse un véritable "pôle européen d'élimination des déchets toxiques".

Ensuite, a eu lieu une "négociation" entre les différents ministères (industrie, environnement) et les collectivités locales qui ont décidé, au cours d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, que les injections ne pourraient continuer que si une étude, effectuée par Elf et validée par une contre-expertise du BRGM, concluait que l'étanchéité du site était garantie à long terme. Resterait ensuite à trouver un statut juridique satisfaisant pour les injections.

L'étude et la contre-expertise ont été rendues en novembre 2001. Quant à la faisabilité juridique, des discussions sont encore en cours.

Pour rendre public le résultat de ces études, le gouvernement a choisi de mettre en place un "débat public" local qui ressemblait à une enquête publique, accompagné d'une réunion publique. Cette procédure a eu lieu au mois de décembre 2001, avec rapport du commissaire enquêteur le 11 janvier 2002. La décision définitive du gouvernement sera rendue fin février. Des délais extrêmement rapides, une précipitation qui ne s'expliquent que par l'impatience des industriels et les prochaines échéances électorales.

### La position des associations

A l'heure actuelle, nous n'avons connaissance que du rapport Petit, mais l'étude d'Elf devrait être sans surprise. Pour ce qui nous concerne, nous considérons que l'état des connaissances est largement insuffisant pour se lancer dans un projet qui risque d'avoir des conséquences non maîtrisables à long terme.

Le rapport reconnaît lui-même que les connaissances ne sont pas complètes sur l'état des couches géologiques dans lesquelles sont pratiquées les injections. Pour résumer, on "pense" que les roches poreuses sont rendues étanches par du sel qui aurait cristallisé sous la pression du gaz. En revanche, on ne sait pas ce qui se passera lorsqu'on injectera les eaux polluées (tout le monde sait que le sel se

# oubelle chimique européenne

dissout dans les liquides : l'étanchéité n'est donc pas assurée). La légèreté du rapport est ahurissante à ce sujet : "on suppose que le faible volume de liquides ne menacera pas le sel" ! Ainsi l'étanchéité de la poche n'est pas garantie pour le long terme : on ne sait pas à l'avance quel sera le volume effectivement injecté, à quel volume le sel résisterait et avec quelles couches les eaux toxiques communiquerait en cas de fuite (nappes phréatiques, nappes d'eau fossiles, autres gisements de gaz ?). En outre, il est fait peu de cas de la sismicité de la région et du fait que l'exploitation du gaz a considérablement modifié les pressions sur les roches, ce qui explique que l'on constate à l'heure actuelle des micro fissures et un abaissement du sol du bassin de plusieurs centimètres par an.

Autre inquiétude : on ne sait pas exactement comment les puits d'injection résisteront à très long terme à la pression d'eaux toxiques ou corrosives, portées à très haute température. C'est le point sur lequel le rapport signale qu'il faudra qu'Elf s'engage à laisser en place des équipes de maintenance qui surveilleront la pression et l'état des puits, même après la fermeture du site. Il nous semble que cette assurance est totalement irréaliste dans le monde économique que nous connaissons. Depuis la remise du rapport, la situation a changé : Elf n'est déjà plus Elf et la revendication de sécurité du super pétrolier Total-Fina-Elf a été contredite par les faits depuis l'Erika et l'accident d'AZF. Peut-on faire confiance à cette compagnie pour garantir la maintenance de quelques puits béarnais dans cinquante ou cent cinquante ans ? On peut être sûr qu'en fin d'exploitation de ce site européen de décharge toxique, on trouvera encore une fois un ingénieur pour nous assurer que

l'on "suppose que tout risque est écarté". Et en cas d'accident ce sera enco- re à l'Etat de réparer les dégâts et d'in- demniser les victimes.

Ainsi donc, il nous semble qu'il existe bien des risques qui ne sont pas mesurés. Un précédent existe déjà en la matière, à Pechelbronn, en Alsace, où des déchets chimiques ont été in- jectés dans une structure géologique alors jugée "géologiquement sûre" par l'administration... avant que ne se produisent des fuites, puis des pollu- tions, que l'Etat tente aujourd'hui de juguler sur ses propres deniers.

En l'absence de connaissances sur la composition et l'évolution de la ro- che, le principe de précaution inscrit dans le droit français impose de ne pas aggraver le risque, dans la mesu- re où ces injections sont bien des opé- rations irréversibles : une fois les dé- chets injectés, il est impossible de les récupérer.

Il nous semble également que les raisons qui motivent ce projet sont extrêmement discutables. Il s'agit en effet pour les entreprises uniquement de faire des économies à court terme et de se débarrasser à peu de frais de déchets toxiques qui pourraient parfaitement être traités : les technolo- gies existent mais elles coûtent plus cher (ces coûts sont néanmoins consi- dérés comme "acceptables" par le rapport).

Or, cet argument économique peut aussi être discuté : jusque récemment, la SOBEGI injectait dans Crétacé 4000 des eaux bromées, parce que le traitement de ces eaux coûtait trop cher. Or, depuis peu, de nouvelles technologies permettent de séparer facilement le brome de l'eau. Résul- tat, on décontamine l'eau et on peut récupérer le brome qui sert de nou- veau de matière première. On peut

donc regretter que toutes les eaux bromées qui ont été injectées soient perdues alors qu'elles auraient pu être traitées de façon rentable aujourd'hui.

En conclusion, il nous paraît ir- responsable de créer un risque non maîtrisable, irréversible, que nous laisserons en héritage à nos enfants pour des siècles, simplement pour que quelques entreprises puissent fai- re des économies à court terme.

Quant à l'attrait d'autres industries qui viendraient s'implanter sur le bas- sin pour profiter de cette décharge gratuite, on peut en douter dans la mesure où l'auteur du rapport dispo- se, semble-t-il, d'un fichier d'entrepri- ses européennes déjà existantes qui sont disposées à nous envoyer leurs effluents toxiques par camions. Dans cette optique, les créations d'emplois escomptées seraient sûrement nulles.

A l'inverse, tous les efforts faits par les entreprises pour produire propre, pour chercher de nouvelles tech- nologies permettant d'économiser l'é- nergie, l'eau, les matières premières et de mieux traiter les pollutions, ces efforts-là sont créateurs d'emplois. Toutes les revues industrielles s'en font l'écho.

Il serait donc archaïque de souhai- ter que l'avenir du bassin de Lacq re- pose sur des attitudes dignes du XIX<sup>e</sup>- me siècle : on a d'abord jeté les déchets dans les ruisseaux, puis dans la mer, et maintenant dans le sous-sol. **Mais au XXI<sup>e</sup> siècle, le principe de responsabilité impose de commen- cer à gérer et traiter ses déchets, et de réfléchir au moyen d'en produi- re moins. C'est à cet effort que l'on distinguera les industries innovan- tes et progressistes de celles qui, après avoir profité de l'exploitation du gaz, se préparent à transformer le Béarn en poubelle européenne. ■**

Jacques MAUHOURAT,  
Président de la SEPANSO Béarn

# Etats généraux de l'Adour

## Une mascarade de débat, orienté vers et pour le monde agricole productiviste.

### EXTRAITS

du texte commun du  
Collectif Adour Eau Transparente  
lu lors de la plénière des  
"Etats généraux de l'Adour" au  
Palais Beaumont le 20 novembre 2001

Nous pensons que ces Etats généraux auraient été l'occasion de repenser la politique de gestion de l'eau sur la région, avec à la clef un bilan complet et impartial et des engagements raisonnables pour le futur. Il n'en a rien été : nous avons assisté à un simulateur de débat, dont les conclusions étaient visiblement tirées d'avance, en faveur de l'agriculture productiviste et du tout barrage.

En conséquence, nos associations refusent catégoriquement de servir de caution démocratique à ces Etats généraux, et feront parvenir au Préfet de bassin, ainsi qu'aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, leurs positions respectives sur les sujets abordés au cours des réunions.

Cette institution [Institution Adour], qui se targue de laisser un héritage aux générations futures, développe en réalité une politique de l'eau à courte vue (irrigation, monoculture du maïs, barrages...) qui va définitivement compromettre l'agriculture paysanne et le patrimoine naturel commun (rivières, nappes phréatiques) de notre région, par des décisions dont elle portera seule l'entière responsabilité.

**L**e 20 novembre 2001, les Etats Généraux de l'Adour se sont achevés. Les associations de protection de la nature et de l'environnement, ainsi que d'autres structures rassemblées dans le collectif Adour Eau Transparente (ATTAC 65-64, Confédération paysanne 32-64, Ende Doman, Truite Omble Saumon et SEPANSO Béarn) qui ont participé aux différentes réunions depuis septembre, ont réalisé leur propre synthèse de ces consultations. Ce qui ressort de ce bilan :

- Un débat verrouillé par l'Institution Adour (IA) qui cherche à travers ces Etats Généraux une nouvelle légitimité.

- Des débats orientés vers et pour le monde agricole, pour conforter notamment la politique des barrages réservoirs.

- L'absence d'une redéfinition de la politique de gestion de l'eau, ainsi la question essentielle de la qualité de l'eau n'a pas été abordée.

- L'absence des associations de consommateurs qui semblent ne pas avoir été invitées.

- Le non respect vis-à-vis des participants aux débats, notamment des simples usagers de l'eau systématiquement raillés ou traités d'incompétents.

C'est pourquoi les différentes organisations du collectif se sont entendues sur les points suivants :

- L'IA est incompétente : elle ne comprend pas parmi ses administrateurs d'hydrologue, d'écologue, de scientifique spécialiste des milieux aquatiques.

- L'IA n'est pas représentative car composée uniquement d'élus, les différents usagers de l'eau et des cours d'eau n'ont jamais été conviés aux prises de décision.

- Les débats sont toujours orientés en

faveur du maintien d'une agriculture productiviste, intensive, maïsicole en particulier, dont l'impact délétère sur le milieu naturel et la ressource en eau n'est plus à démontrer (pesticides, nitrates).

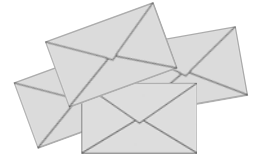
- Le débat sur l'eau doit aborder la question essentielle de la reconquête de sa qualité, qui n'a pas été prise en compte.

- L'IA est donc illégitime, doit être dissoute et remplacée par des CLE (Commissions Locales de l'Eau), ce que prévoit la loi sur l'eau de 1992. Ces CLE comprennent 50 % d'élus, 25 % de représentants de l'administration, 25 % d'associations, et ont le mérite d'être un petit peu plus démocratiques comparées à l'opacité du système actuel.

- L'arrêt immédiat des travaux engagés à Gardères-Eslourenties et un moratoire sur les autres barrages réservoirs projetés sont des préalables à l'ouverture d'une réflexion sur l'eau, patrimoine naturel commun.

C'est ainsi que le 20 novembre, une cinquantaine de militants ont pénétré dans l'amphithéâtre où avait lieu la synthèse, la grand-messe organisée par l'IA. Un discours préliminaire commun (extraits ci-dessous) a été lu avant que les manifestants ne quittent la salle en scandant "Institution - Dissolution". Une "CLE symbolique" a été remise en tribune pour réclamer plus de démocratie dans un débat qui reste encore verrouillé par l'Institution Adour. Nous ferons parvenir au Préfet de Bassin ainsi qu'aux Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement nos positions sur les différents sujets qui touchent au problème de l'eau. ■

# Vous nous avez écrit...



Vous êtes nombreux à nous faire part de vos réactions, témoignages ou coups de gueule sur des sujets qui vous tiennent à cœur. Continuez, cette rubrique est la vôtre...

## FAITES-NOUS CONNAITRE !

Ne jetez pas vos anciens numéros après les avoir lus. Une bonne solution consiste à les déposer dans la salle d'attente de votre médecin, avec son accord naturellement, ou tout autre lieu recevant du public.

### Et en plus ils sont laids !

Mr. Tim HARKER, Anglais (40)

J'ai lu avec intérêt votre revue Sud-Ouest Nature et je voudrais vous offrir sur l'un de vos éditoriaux (merci de ne pas les appeler "éditos" !), du n° 108 déjà un peu ancien mais que j'ai reçu il y a seulement plusieurs mois, un commentaire qui pourrait vous intéresser un peu. Pendant nombre d'années, j'ai été très agacé par ces poteaux métalliques de France Telecom qui sont le sujet de votre article et, il y a sept ans environ, j'ai envoyé une lettre de protestation à la Direction régionale à Pau, recevant en réponse l'assurance (ci-joint une copie) que la pose de ces poteaux avait cessé depuis dix ans environ (en effet depuis 1984) et que tous les poteaux existants ont été obturés - pas vraiment très convaincant.

Ma plainte originale concernait l'extrême laideur et l'inadéquation pour un cadre rural de ces objets sans, en ce temps-là, me rendre compte de leur effet sur la population des oiseaux.

Pendant deux ou trois ans après cette correspondance, j'ai eu la forte impression que beaucoup de ces poteaux métalliques continuaient à être plantés dans notre région. J'ai écrit à France Telecom à Paris deux fois en 1997 et 1998, et j'ai reçu les réponses très courtoises dont je vous joins aussi des copies pour votre délectation.

Votre article semble indiquer que ce problème (pour les oiseaux *et* pour le paysage) persiste toujours malgré des assurances telles que celles que j'ai reçues de la bureaucratie. Je comprends

bien que je prêche un converti, mais je voudrais saisir l'opportunité de vous assurer que vos sentiments ont évoqué ici une forte réaction ! On n'aurait jamais dû permettre ces poteaux et on aurait dû y résister dès leur début. Selon vous, leur effet destructeur sur les oiseaux est bien pire que je ne le soupçonnais, et je tiens à soutenir que leur effet sur ce qui nous reste du paysage vert est aussi très nuisible. Il faut s'en débarrasser, les enlever complètement ou les remplacer par les traditionnels en bois (pas de plastique ou de composite !).

**Je suis également très sensible à ce que vous nous écrivez à propos des paysages. En même temps que leur rôle de pièges à oiseaux, ces poteaux ont exprimé une indifférence déplorable, et même une véritable régression, vis-à-vis du patrimoine esthétique, de ce legs des générations passées qui a fait pendant des siècles le charme de notre pays.**

**Cela fait grincer les dents de bien des défenseurs de la beauté, et pas seulement des écologistes. Mais il faut se souvenir que le sens de la beauté fait trop souvent mau-**



**vais ménage avec la modernité. Nous avons tous en mémoire ici le défunt Louis Leprince-Ringuet, prix Nobel de physique et peintre amateur, qui mettait des lignes à Très Haute Tension dans tous ses tableaux parce qu'ainsi, disait-il, "coexiste l'harmonie et l'immense satisfaction du progrès" (sic) ! Tristes symboles d'un certain XX<sup>ème</sup> siècle...**

**Pour en finir avec les poteaux, sachez que des militants français (René Pensuet, membre de notre section de la Dordogne, et la LPO) veulent lancer prochainement une grève de la faim si ce scandale n'est pas traité sérieusement par France Telecom.**

**Pierre DELACROIX**

*La ténacité de René Pensuet a déjà permis de venir à bout de nombreux poteaux piègeurs d'oiseaux. Combien en reste-t-il ? Beaucoup trop pour lui tout seul. Avis aux volontaires...*

Christian GARLOT,  
SEPANSO Pays Basque

### MISE EN GARDE DU CNPN

"Dans le cadre du projet d'aménagement touristique du site de la corniche basque s'étendant de Socoa à Hendaye, la Commission Flore du CNPN :

- souligne l'intérêt patrimonial remarquable de ce site eu égard à la flore et la végétation,
- s'inquiète des risques importants que ce projet fait peser sur le patrimoine naturel de ce site,
- recommande qu'un état des lieux précis de la flore et de la végétation soit réalisé préalablement au projet d'aménagement,
- souhaite que les actions de l'Etat soient conditionnées par la prise en compte de cette demande."

Motion adoptée par la Commission Flore du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) le 26 juin 2001

**D**epuis de nombreuses années, les promeneurs ont l'habitude d'emprunter un sentier du littoral, discontinu dans certains passages urbains, mais cette randonnée offre de magnifiques perspectives entre Bidart et Hendaye. C'est dans ces conditions qu'en 1998 une Association des Elus du Littoral a imaginé de réaliser, d'un seul tenant, un sentier du littoral continu entre ces deux stations touristiques. Nous ne parlerons pas ici des structures mises en place entre les élus, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le Comité de pilotage constitué entre eux, la DIREN, la Direction Départementale de l'Équipement, l'ABF... Mais c'est dans ces conditions qu'un "avant-projet définitif" a été présenté en Commission des sites pour approbation le 11 septembre 2001, à la Sous-Préfecture de Bayonne.

En quoi consiste exactement ce

# CORNICHE BASQUE :

Un site particulièrement fragile et doté d'un patrimoine végétal d'intérêt majeur.



Photos : CECRV (en médaillon) - Sénéçon de Bayonne

projet ? Il s'agit de réaliser un sentier de 25 kilomètres de long dont 7 kilomètres en zone urbaine, 12 en zone naturelle et 6 en zone mixte, traversant les communes de Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye. L'emprise du chemin serait de 1,20 mètre et, sur des emplacements choisis, il y aurait des aires de stationnement pour piétons agrémentées de tables d'orientation offrant des explications sur le paysage du Pays Basque et sur son patrimoine. L'itinéraire choisi traverse de nombreux espaces protégés et sera donc soumis à une enquête publique.

Le projet a prévu un tracé d'itinéraire légèrement modifié, conservant une partie de l'existant et aménageant des itinéraires nouveaux. Pour répondre aux questions et aux éventuelles objections des membres de la Commission des sites, le rapport de présentation de la DIREN précise que l'itinéraire proposé n'est pas arrêté défi-

nitivement, que la largeur d'emprise du chemin est sujette à révision, de même que la nature de son revêtement. La signalisation sera limitée à l'essentiel mais elle comportera des indications sur la flore environnementale, l'ensemble étant garanti par un suivi scientifique. Ajoutons, pour être complet, que le coût estimatif des travaux est de 4,5 millions de francs et qu'ils pourraient être réalisés entre mars et juin 2002.

Après la présentation du projet décrit ci-dessus, la discussion s'est ouverte en Commission des sites. Chacun des membres a regretté la minceur des documents fournis, notamment l'étude faite par la SARL Andueza Joseph, dont les photocopies en noir et blanc interdisent toute interprétation et étude critique du tracé définitif du sentier proposé, incluant des modifications jugées nécessaires. Un rapport beaucoup plus complet fait par BKM est passé entre les mains des

## BRUGES

## le sentier du littoral

membres mais ce rapport était totalement impossible à étudier en supervision de quelques minutes.

Les premières questions et contestations ont concerné la nécessité de limiter la largeur de l'emprise du sentier, proposée à 1,20 mètre ainsi que la nature du revêtement qui doit conserver un aspect naturel. De même, la Commission s'est penchée sur les stations relais d'interprétation et sur les tables d'orientation : elle a insisté sur la nécessité d'explications signalétiques sur les espèces végétales. Sur une intervention de la SEPANSO Pays Basque, la DIREN Aquitaine a confirmé qu'un inventaire botanique avait été réalisé au préalable par BKM. Monsieur Christian Garlot a vivement regretté que cette étude n'ait pas été jointe aux documents adressés aux membres de la Commission. La DIREN accepte de s'engager à demander des prescriptions complémentaires à partir des recommandations émises par des experts botaniques qualifiés. Nécessité donc de disposer d'une étude avant et après les travaux.

Il ne faut pas se cacher que le projet présente des points obscurs : à un endroit précis de l'itinéraire, par exemple, il n'y a pas de passage possible entre la route et la falaise : faudra-t-il accrocher une passerelle au flanc de la falaise ? A un autre endroit du circuit, il faudra modifier légèrement l'impact du tracé du sentier sur l'érosion de la falaise. Un autre aspect du projet soulève de multiples questions : le sentier hors des zones urbaines est enserré par la falaise et la route où passent, en été, 20.000 véhicules par jour et beaucoup d'automobilistes profitent de cet espace pour stationner : il va donc absolument falloir reconquérir le sentier contre la circulation intense ou le stationnement sauvage. Les points à résoudre restent nombreux...

Bien que le Conseil général n'ait pas encore donné d'avis favorable sur le projet, chacun a compris que son Président était intervenu auprès de la Préfecture pour faire accélérer le projet. C'est pourquoi, bien que l'unanimité ne semble pas acquise sur ce projet, le Président de la Commission des sites veut un vote sur le projet tel qu'il est présenté, avec amendements pour permettre au maître d'œuvre (le Conseil général) de revoir ce projet en fonction des recommandations des membres de la Commission et après un long palabre, le projet tel que décrit ci-dessus, est proposé au vote avec les amendements suivants :

- L'emprise du sentier sera ramenée de 1,20 mètre à 1 mètre comprenant l'assise des bas-côtés.
- Les schémas d'implantation de la signalétique et les aires de stationnement seront revus et ne devront pas dépasser en hauteur la végétation environnementale.
- Un expert botaniste devra établir un cahier des charges incluant le traitement du sentier et des espaces immédiats du tracé de l'itinéraire.

Il est ensuite passé au vote et le projet est finalement adopté par les membres de la Commission des sites, par 10 voix pour, 4 voix contre et 4 voix d'abstention. A la vue de ce résultat, le Conseil général devra donc présenter en temps utile à la Commission départementale des sites un nouveau schéma général d'implantation.

En conclusion, le projet est intéressant et peut présenter un réel intérêt pour le patrimoine de la Côte basque. Il faudra toutefois être vigilant et contrôler que le projet définitif, sa réalisation et la maintenance tiendront bien compte des réserves émises par la Commission des sites. ■

## RESERVE NATURELLE

## Observations marquantes de septembre 2000 à août 2001

- Grande aigrette : 1 individu les 10 et 28/9/00, 22/10/00, 9/12/00, 14/2/01, 4 et 10/3/01.
- Cigogne noire : 1 individu le 8/9/00.
- Cigogne blanche : 3 couples nicheurs avec 11 jeunes à l'envol en 2001.
- Spatule blanche : un maximum de 6 individus le 12/9/01.
- Sarcelle d'hiver : un maximum de 2.200 individus le 23/2/01.
- Circaète Jean-le-blanc : 1 individu les 2, 9, 10 et 11/9/00, 16 et 20/7/01, 10/8/01. 2 le 17/8/01. 1 les 22, 24, 25 et 26/8/01 et 2 le 27/8/01.
- Milan noir : 50 à 52 couples nicheurs en 2001.
- Faucon pèlerin : 1 individu les 23/12/00 et 9/8/01.
- Grue cendrée : 13 individus posés le 23/10/00 et 600 individus posés le 1/12/00.
- Vanneau huppé : un maximum de 1.500 individus les 6 et 29/1/01.
- Bécassine des marais : un maximum de 500 individus le 8/3/01.
- Avocette élégante : 1 le 18/4/01.
- Echasse blanche : 1 le 25/4/01, 2 le 25/5/01 et 2 le 15/6/01.
- Phalarope à bec large : 2 le 12/11/00 (Bertrand Delprat).
- Chevêche d'Athéna : 1 couple nicheur en 2001.
- Merle à plastron : 1 individu le 27/3/01.
- Pie-grièche écorcheur : 27 à 30 couples nicheurs en 2001.
- Pie-grièche à tête rousse : 1 individu le 9/9/00, 2 le 16/8/01, 5 le 17/8/01 et 1 le 27/8/01.

Note : observations de la SEPANSO (à l'exception des phalaropes).

Notes de lecture rédigées  
par Monsieur PINGUET

# Livres et vidéos pour tous

Quelques idées pour tous les goûts. Chacun devrait y trouver son bonheur : initiés, curieux de 7 à 77 ans... Les enfants ne sont pas oubliés !

## Les catastrophes écologiques

François Ramade, Professeur à  
l'Université d'Orsay et Directeur du  
Laboratoire d'écologie et de zoologie  
Editions Mac Graw-Hill - 1986

Un classique. Ce livre dissèque les catastrophes déclenchées par l'homme : explosion démographique, déforestation tropicale, agriculture désertifiante et pollutions généralisées. S'y ajoutent celles imputables à la nature : volcanisme, cyclones, tsunamis, séismes et glissements de terrains, etc... Très accessible, c'est un indispensable ouvrage de référence, écrit par un spécialiste.

## Les âges de Gaïa

James Lovelock  
Editions Odile Jacob - Opus Science - 1997

Hypothèse célèbre, présentée dans le début des années 70 par le savant anglais J. Lovelock, qui considère la Terre entière comme un immense organisme vivant. Il lui a donné le nom de Gaïa, déesse grecque de la Terre dans l'Antiquité. Ce pourrait bien être une vérité si l'on considère qu'une partie de la croûte terrestre est construite par la vie et que, depuis les origines, l'organique et le minéral sont étroitement liés. Nécessitant quelques élémentaires connaissances générales, ce livre étonnant, non dénué d'humour, donne un éclairage particulier sur l'émergence de la vie et l'évolution.

## Ma petite planète chérie

Réalisation : Jacques-Rémy Girerd  
Coproduction : Folimage, France 3  
Canal J, Fondation de France

Deux vidéocassettes, accompagnées de leurs livres, qui racontent, d'une façon captivante, les aventures de deux petits apprentis écologistes : 26 histoires au total dans lesquelles Coline et Gaston découvrent avec gaieté et curiosité les richesses de la nature, les grands équilibres, le merveilleux de la vie, sa diversité, sa complexité, ses fragilités. Un succès mondial, ayant obtenu de nombreux prix, qui s'adresse aux enfants dès 5 ans et, d'une façon plus large, à la famille. ■

## La colonne des internautes

Par Sévane MASLAK

Vous êtes intéressés par la biodiversité ? Allez faire un tour sur le site du Centre d'Echange français pour la Convention sur la diversité biologique, portail de la biodiversité en France, à l'adresse :

<http://www.mnhn.fr/mnhn/chm/>



Le Centre d'Echange français est une plate-forme d'information sur les actions en matière de biodiversité en France et dans les DOM-TOM. Vous trouverez ainsi sur son site une foule d'informations et de liens sur différents aspects de la conservation de la biodiversité : inventaires, législation, gestion, textes et objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Ainsi tous les textes réglementaires régionaux, nationaux, communautaires et internationaux, classés par thèmes sont disponibles à la rubrique [Législation](#). La rubrique [Inventaires biodiversité](#) donne accès aux bases de données et références bibliographiques pour chaque taxon et la rubrique [Gestion et conservation](#) vous renseigne sur les acteurs impliqués dans la gestion et la conservation des espèces et des habitats. Vous y trouverez notamment des liens vers tous ces acteurs (acteurs publics, associations, ONG). Vous y trouverez aussi des liens vers les organismes de recherche, universités, éco-musées, éditeurs et médias traitant de la biodiversité. Voici donc un site très complet et comprenant des liens essentiels.

Et pour faire le point sur le réseau Natura 2000, le site du Ministère de l'Environnement a créé une page spéciale pour vous informer : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>. Outre un petit glossaire, vous trouverez des informations sur la construction du réseau, ses objectifs, la directive Habitats, les mesures de conservation et la situation dans les autres pays européens. Des fiches sur chaque site Natura 2000 sont aussi disponibles, ainsi que quelques liens.